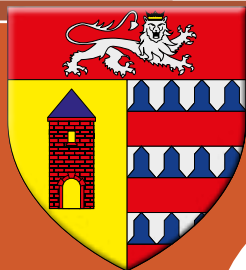


Foisches infos

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL - mars 2023 N° 42



Le mot du Maire

Chers Amis,

Qu'il est difficile, ces derniers temps, de trouver un édito où il ne soit pas question de guerres, d'épidémies, de séismes, de réchauffement de la planète, de pénurie de médicaments, de flambée des prix... et je n'en citerai pas davantage.

Alors, volontairement, je ferai l'impasse sur tous les points noirs, qui nous polluent la vie au quotidien pour me concentrer sur les dossiers qui vont nous mobiliser prochainement.

Je veux avant tout vous parler de budget que nous allons voter en mars. Cette année encore, je proposerai un statu quo au niveau des Impôts, ainsi que nous nous y étions engagés. La négociation de contrats, les différentes économies que nous avons pu réaliser sur le fonctionnement, notamment en 2022, nous accordent une certaine marge de manœuvre financière, que ne possèdent pas toutes les communes de France et de Navarre, et qui sont dans l'obligation, pour certaines d'entre elles, d'augmenter de manière conséquente leurs impôts, car elles ne sont plus dans la capacité de boucler leur budget de fonctionnement, du fait, entre autres, de la flambée affolante des prix de l'énergie.

Du côté des projets, je voulais vous informer de la prochaine mise en place d'un service mutualisé de police municipale, en partenariat avec les communes de CHOOZ – porteuse de projet –, AUBRIVES-HIERGES-LANDRICHAMPS-HAM-SUR-MEUSE et FOISCHES. Le recrutement du policier municipal est en cours. Je reviendrai vers vous dès que les choses se seront précisées.

Pour ce qui est des investissements, les travaux de la Route de Fagnes et ceux de la route de Doische seront achevés avant la fin du mois d'avril 2023.

Nous avons lancé une étude pour la réfection de l'église. Nous déciderons de la manière de procéder et du phasage des travaux, en fonction des subventions qui nous seront allouées.

Nous allons profiter de ce début d'année pour accompagner de manière plus dynamique les deux associations qui ont vu le jour en 2022, à savoir **LE BOUCARD PARTAGEUR**, qui est un groupement d'achat, et **PACHIS ET COURTIL DU TASSON**, qui se veut un lieu de rencontres pour ceux qui aiment le jardinage.

Le Maire,
Richard DEBOWSKI

Mairie

Route de Charlemont
08600 FOISCHES

Tél. : 03 24 42 07 03

Fax : 03 24 42 22 34

mairie.foisches@wanadoo.fr

Ouverture au public

Le lundi, mardi et mercredi
de 9 h 00 à 12 h 00
de 14 h 00 à 16 h 00

Le jeudi
de 9 h 00 à 11 h 00
de 18 h 00 à 18 h 30

Le vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00

Bulletin d'information Municipal
de Foisches

Directeur de publication:
Richard Debowski

Rédaction:
Stéphanie Vol

Comité de lecture:
Le Conseil Municipal

Dépôt légal: mars 2023

Imprimé sur du papier PEFC
Tirage à 140 exemplaires

Conception graphique et réalisation
CalliGrafik 06 76 72 15 44
studio@caligrafik.com

Repas de Noël des Anciens

Le traditionnel repas des anciens s'est déroulé à la salle des fêtes le dimanche 11 décembre 2022 dans une ambiance très conviviale.

Les participants étaient très heureux de se retrouver après deux années où le COVID avait empêché l'organisation de ce rendez-vous annuel.

36 personnes ont participé à ce repas dansant et des repas ont été livrés à domicile pour les personnes qui ne pouvaient y assister pour des raisons de santé.

Voici quelques photos souvenir du repas :





DU 14 AU 26 MARS 2023

UNE JONQUILLE
CONTRE Le cancer .FR

institut
Curie

FAITES UN DON



La Municipalité a souhaité soutenir cette opération en achetant des petits pots de bulbes de jonquilles pour les offrir à chacune des habitations du village.

Pour l'Institut Curie, il s'agit de la 19^e édition de sa campagne d'appel à mobilisation et à générosité « Une Jonquille Contre le Cancer ».

L'objectif est de récolter des dons partout en France pour soutenir la recherche et l'innovation médicale contre le cancer.

PROJET de distribution de pain dans la commune

Désireux d'apporter un service supplémentaire à leurs habitants, les maires des petites communes de Hierges, Ham sur Meuse, Montigny-sur-Meuse et Foisches se sont tout récemment réunis pour réfléchir à la mise en place d'un projet de distribution de pain, en partenariat avec la Poste et la Boulangerie Francotte de Vireux-Wallerand.

L'idée consiste à distribuer du pain et des viennoiseries, tous les matins, du lundi au samedi, avec une réservation à la semaine.

Un sondage a été mis en place afin de quantifier les foyers intéressés par la mise en place de ce nouveau service. À l'issue de ce sondage réalisé auprès de la population des villages concernés, les différents partenaires se réuniront à nouveau pour décider de la suite à donner à ce projet, en fonction du nombre de foyers intéressés par ce service.



Distribution de mousseurs dans les foyers



nos gouvernants, nous incitant à économiser l'eau pour notre planète.

Un « mousseur » est un réducteur de débit d'eau qui s'écoule du robinet de votre cuisine, de votre salle de bains et qui permet de réaliser de 30 à 60 % d'économie d'eau selon le modèle. Par exemple, un débit classique d'un robinet non équipé avoisine les 12 litres par minute. Il est réduit à 8 litres, voire 6 litres et au-delà, sans aucune baisse de confort, grâce à l'installation d'un mousseur.

Le Conseil Municipal de Foisches a décidé de distribuer gratuitement des « mousseurs » aux habitations intéressées, afin d'aider les administrés à faire baisser leur facture d'eau et participer à l'appel lancé par

En fonction du nombre de robinets recensés de votre logement, non équipés à ce jour d'un tel appareil, chaque foyer peut bénéficier d'1 réducteur, voire 2.

Au-delà de 2, le réducteur supplémentaire demandé sera facturé.

Les personnes âgées ou handicapées qui font la demande en Mairie, pourront bénéficier de l'installation du ou de leurs mousseurs, à titre exceptionnel, par nos services techniques.

Chantier étudiants sur le site de la Roche aux Chats



Récemment, les élèves de BTS Gestion et protection de la Nature du Lycée Agricole de Saint-Laurent, ont réalisé deux chantiers d'entretien de la Roche aux Chats, sur la réserve naturelle de la Pointe de Givet, encadrés par le conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne.

Prunelliers, ronces, églantiers et quelques bouleaux ont ainsi été coupés et mis en tas,



afin de remettre en lumière la pelouse calcaire du site.

Certains tas de bois et de branchages serviront d'abris

pour la petite faune ; les autres ont été descendus du site avec l'aide des employés communaux.

Le fruit de ce travail sera sans doute visible dès ce printemps-été avec le fleurissement de belles orchidées sauvages.

C'est d'ailleurs à cette époque que les élèves reviendront étudier la flore et l'entomofaune du site.

Intervention sur la toiture de l'église



L'entreprise CABUT de HAM / MEUSE est intervenue le 9 février dernier pour réviser la toiture de l'église, poser quelques ardoises qui étaient tombées, refixer une faîtière zinc et nettoyer la gouttière.

Aménagement de la Route des Fagnes



Les travaux ont été réalisés au cours du dernier trimestre 2022.



Mur de Gabions

Les spots d'éclairage qui avaient malheureusement été vandalisés viennent d'être remplacés.

Ramassage des Déchets ménagers

La collecte en porte à porte change en 2023 pour rester gratuite aux usagers

RÉDUIRE NOS DÉCHETS, POUR ÉVITER D'ÊTRE IMPOSÉS !

DEPUIS FÉVRIER 2023

Les ordures ménagères*
Tous les 15 jours pour les usagers
à l'exception :
• du centre ville de Éviat → 10 semaine
• de l'habitat collectif (résidences, résidences) → 20 semaine

Le verre*
Toutes les 3 semaines pour les usagers
à l'exception :
• de l'habitat collectif → 1x par semaine
• d'Anchamps et de Ravin → en apport volontaire
Des bûtes à verre sont également à votre disposition**

Les emballages*
La collecte du tri sélectif reste inchangée
Tous les 15 jours
Nous acceptons : films, bouteilles, flacons, barquettes, pots, boîtes, emballages en carton, briques alimentaires, papier, journaux, magazines

* N'oubliez pas de sortir vos poubelles et sacs la veille au soir de la collecte
** Retrouvez la répartition des bûtes à verre du territoire sur le site www.foisches.fr

Nouvelles tournées de collecte des déchets ménagers.

Le calendrier de collecte de notre commune vous a été distribué mais il est aussi téléchargeable sur notre site internet

www.foisches.fr

Stères de bois



Environ 4 stères de bois (principalement du bouleau) vont être mis en vente par la mairie au prix de 20 € le stère rendu.

Cette vente est réservée aux personnes à mobilité réduite ou âgées, n'ayant pas fait de part de bois et n'ayant pas encore bénéficié de vente de bois de la part de la commune au cours des 3 dernières années.

S'adresser avant le 20 mars en Mairie.

Un tirage au sort sera effectué si de nombreuses personnes sont intéressées pour attribuer le lot.

Fleurissement 2023



Le Conseil a décidé, lors de la séance du 1^{er} mars, de ne pas fleurir le village cette année suite aux conditions de sécheresse annoncées et aux restrictions d'arrosage qui en découleront.

Une page d'Histoire

Le TRAITÉ des LIMITES *(suite)*



Nous avons évoqué dans le dernier bulletin (N° 41 de novembre 2022) le Traité des Limites, datant du 24 mai 1772, par lequel le village de Foisches était passé à la France alors qu'il appartenait jusqu'alors au Prince-Evêque de Liège. Tout au moins une partie du village (100 bonniers, soit 100 hectares environ), alors que les autres villages de Aubrives, Han et Hierges,

qui formaient avec Foisches et d'autres villages aujourd'hui en Belgique, la baronnie de Hierges, ont été cédés dans leur totalité.

Nous précisons que le reste de la cession du village allait intervenir le 9 décembre 1773 grâce à une convention entre le Roi de France et le Prince-Evêque de Liège.

Nous avons retrouvé à la Bibliothèque Nationale de France – site Gallica – des « lettres patentes du ROI confirmatives de celles du 11 décembre 1773 portant ratification du Traité du 24 mai 1772, entre le feu Roi et le Prince-Evêque de Liège », faisant état de la cession de Foisches ⁽¹⁾.

Le document, dont il est question, est rédigé sur 8 pages en écriture d'époque.

Nous transcrivons la partie qui nous semble la plus intéressante pour la commune de Foisches.

Articles convenus entre le Roi et le Prince-Evêque, l'Église et l'État de Liège, pour l'exécution du Traité du 24 mai 1772, et en conformité de l'article séparé, relatif à l'article 1^{er} dudit Traité... (extrait de la convention du 9 décembre 1773).

ARTICLE PREMIER

Il sera tiré une ligne, en partant de la rive gauche de la Meuse immédiatement au-dessus de l'Isle-à-Mondrin : cette ligne suivra le bas des hauteurs, et tirera en droiture au confluent des deux ruisseaux qui se réunissent un peu au-dessus de la maison de la prairie du Roi, laissant à gauche la basse-plaine de Givet, pour passer entre cette maison et ledit confluent, et suivre ensuite en droite ligne le plateau qui borde la rive droite de celui des deux ruisseaux susdits qui vient de la maison de la Fagne, et ira aboutir au chemin de

Givet à Doische ; cette ligne sera marquée par une tranchée ou fossé large de quatre pieds, qui formera désormais en cette partie, la limite entre les deux dominations.

En conséquence, le Roi cède au Prince-Evêque et à l'Église de Liège, et leur transporte à perpétuité la souveraineté des château, village, terre et seigneurie d'Agimont, pour autant que ce territoire se trouvera situé au-delà de ladite ligne de démarcation, ainsi que tout autre territoire quelconque de la domination, qui peut

être enfermé entre cette ligne d'une part, et les territoires de Gochenée et d'Hermeton, le pays de Liège et la rivière de Meuse, d'autre part ; lesdits château, village, territoire et terres seront unis et incorporés à perpétuité à la principauté de Liège, sous la mouvance du Saint Empire Romain, avec tous les droits de souveraineté quelconques, rien réservé ni excepté, qui ont appartenu ou pu appartenir dans lesdits lieux et territoires, à titre de souveraineté, au Royaume et à la Couronne de France.



ARTICLE II

En échange et en compensation de la cession ci-dessus, et afin de prévenir toutes les difficultés que le partage de Foische ⁽²⁾, dont une partie a été cédée au Roi par l'Article V de la convention du 24 mai 1772, pourroit occasionner, le Prince-Evêque et l'Église de Liège cèdent et transportent à perpétuité à sa Majesté, au Royaume et à la Couronne de France, la souveraineté

de la partie desdits village et territoire de Foische, qui leur étoit demeurée par ledit Traité, rien réservé ni excepté de tout ce qui leur y a appartenu ou pu appartenir à titre de souveraineté, pour être le tout uni et incorporé, à perpétuité, au Royaume et à la Couronne de France...

Ainsi, il s'en est fallu de peu que FOISCHES reste rattaché

à l'Évêché de LIEGE. Ce sont les premiers 100 bonniers de terre, que nous avons évoqués ci-dessus, et qui avaient été cédés dans un premier temps, qui ont fait basculer l'Histoire.

Nous y reviendrons dans un prochain article, car il est fort probable que le fort de Charlemont ait été construit sur une terre appartenant à FOISCHES!

(à suivre).

⁽¹⁾ Une lettre patente, sous l'Ancien Régime, était une décision royale, qui servait à mettre en place de nouvelles directives.

⁽²⁾ Foische s'écrivait sans « s » à l'époque. Il est vrai aussi qu'on prenait une certaine liberté avec l'écriture des noms propres.

Arbre de Noël des enfants

Le Comité des fêtes a organisé un goûter de Noël pour les enfants du village le dimanche 4 décembre.

Après la projection d'un dessin animé, les enfants ont dégusté les spécialités sucrées

apportées par les familles et de délicieuses crêpes préparées par le Comité des fêtes.

Le Père Noël est venu leur rendre visite et leur a apporté un sachet de chocolats avant de prendre la pose avec

chacun d'entre eux pour une photo souvenir.

Les enfants du village ont aussi reçu des confiseries à leur domicile de la part de la Mairie, à l'approche de Noël.



FORMATION

aux GESTES de PREMIER SECOURS

Dans le cadre du 2^e Contrat Local de Santé, une des actions est la sensibilisation et la formation aux gestes de premiers secours. À cet effet, une formation aux gestes qui sauvent est proposée, gratuitement, à la population du territoire par l'assureur mutualiste Groupama.

Cette formation d'une durée de 2 heures et accessible à partir de 10 ans, aura lieu le **jeudi 11 mai** à la **Salle basse, rue Posty à VIREUX-MOLHAIN**.

3 créneaux de formation sont proposés : **13 h 00 - 15 h 30 - 18 h 00**.

Il est nécessaire de s'inscrire au préalable pour suivre la formation.
Infos et renseignements : **06 80 12 40 71**



État Civil



PACS

Le 28 décembre 2022, Richard DEBOWSKI a officialisé le Pacte Civil de Solidarité entre Michaël Joël DOCQUIER et Laurie Anne-Christine PIRET, tous deux domiciliés à FOISCHES, rue des Caveaux. Nous leur adressons nos félicitations.